

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1467

présenté par
Mme Girardin-----
à l'amendement n° 165 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 6

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« fiscal »,

insérer les mots :

« de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le dispositif prévu pour les DOM à Saint-Pierre-et-Miquelon, et ce pour les mêmes raisons.